

Le Président de l'Université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R.712-1 et R. 712-7,

Vu la propagation de l'épidémie de COVID 19 et le passage au stade 3,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

ARRÊTE

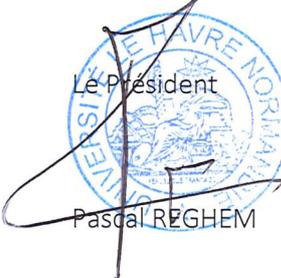
Article 1 : L'université Le Havre Normandie est fermée à l'ensemble de la communauté universitaire et au public à compter du lundi 16 mars 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : l'accès aux locaux de médecine préventive est autorisé au personnel médical de l'université.

Article 2 : Les visites devant se dérouler dans les locaux de l'université et sa périmétrie dans le cadre de la procédure de réponse d'entreprises à des marchés publics sont suspendues et seront reportées selon un calendrier mis à jour ultérieurement.

Article 3 : Concernant les réunions de chantiers relatives aux travaux déjà en cours, et que les entreprises continueraient à assurer, elles doivent être organisées en distanciel, sauf lorsqu'elles revêtent un caractère vital. Faute de distanciel, elles sont annulées et remplacées par des échanges par courriel, dans la mesure du possible.

Fait au Havre, le 17 mars 2020

Le Président

Pascal REGHEM